

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## DÉCLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI  
CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
SUR LA COMMUNE DE BEAUCOUZÉ



ENQUÊTE PUBLIQUE

[ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/EVOLUTIONS-PLUI](http://angersloiremetropole.fr/evolutions-plui)

# **DÉCLARATION DE PROJET**

**EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI**

## **CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BEAUCOUZÉ**

### **PRINCIPALES ÉTAPES**

**COMMISSION AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES  
19 MAI 2023**

**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
N°2023-171  
22 AOÛT 2023**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 12 OCTOBRE 2023  
AU 10 NOVEMBRE 2023**

**APPROBATION  
(DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ)**

# SOMMAIRE

<b>I. PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
1) CONTEXTE .....	5
2) ENJEUX ET OBJECTIFS .....	6
3) DESCRIPTION DU SECTEUR.....	7
4) PRÉSENTATION DU PROJET .....	13
5) INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET .....	14
<b>II. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI .....</b>	<b>15</b>
1) ÉVOLUTIONS DU PLUI PROPOSÉES .....	15
2) PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI .....	15
<b>III. INCIDENCES DU PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
1) TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET CONSOMMATION D'ESPACE.....	19
2) PROTECTIONS DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE .....	20
3) QUALITÉ DE L'AIR, ÉMISSION DE GES ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	20
4) VULNERABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-À-VIS DES RISQUES ET NUISANCES	21
5) GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS.....	23
<b>IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT .....</b>	<b>23</b>
<b>V. PIECES DU PLUI MODIFIÉES .....</b>	<b>23</b>



# I. PRÉSENTATION DU PROJET

## 1) CONTEXTE

Le territoire d'Angers Loire Métropole est marqué par une forte présence de voyageurs, avec une implantation plus importante sur Angers, Les Ponts-de-Cé et Beaucouzé.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (pour la période 2018-2023), fixe quatre orientations :

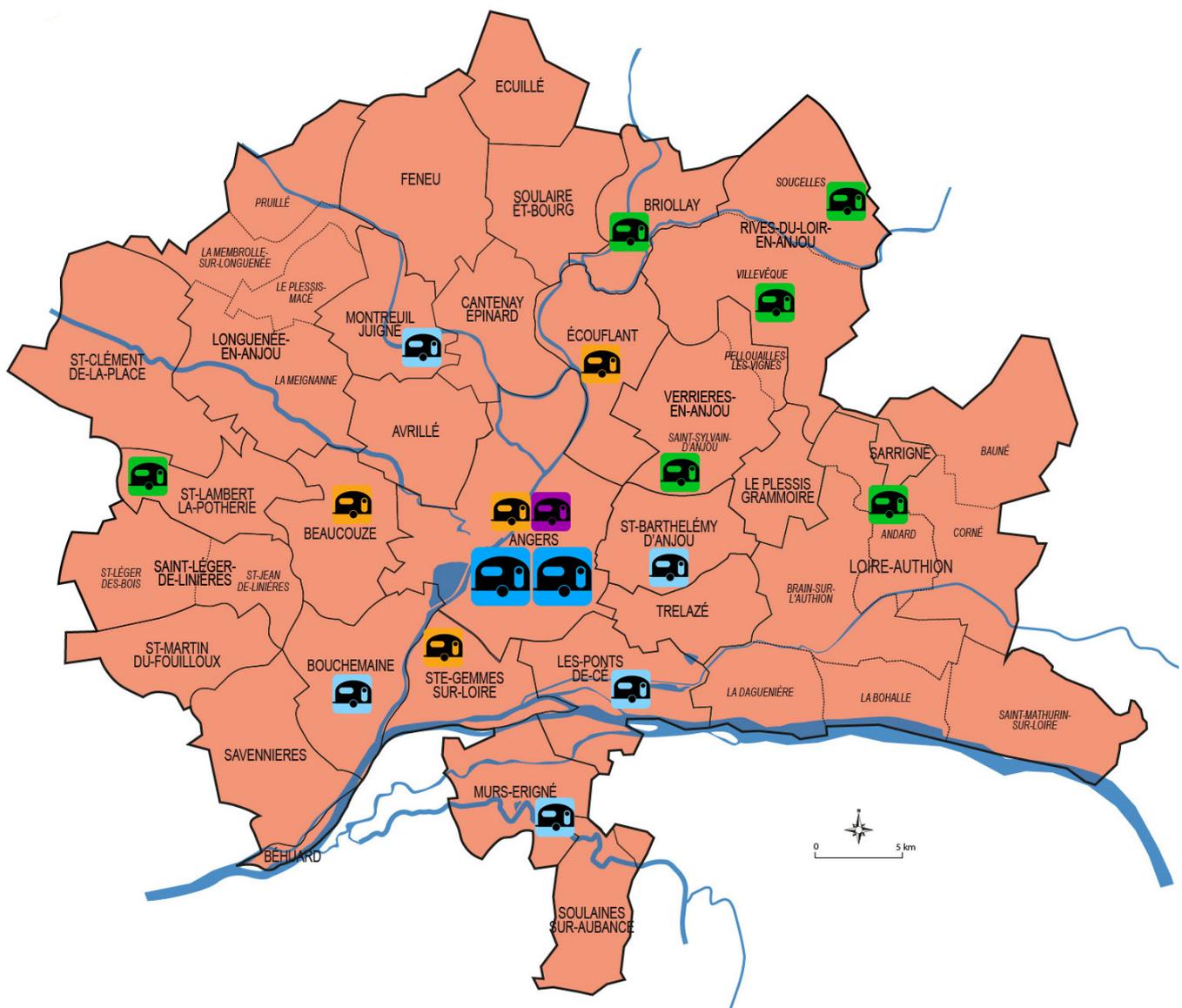
AXE 1 : améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil ;

AXE 2 : satisfaire les besoins en habitat des voyageurs ;

AXE 3 : favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté ;

AXE 4 : faire vivre le schéma à travers les instances et la mission de coordination.

A ce jour, les différentes typologies d'aires d'accueil sont réparties comme suit sur le territoire :



Sites des Chalets (26 places) et de La Grande Flèche (24 places)

4 terrains de 8 emplacements et 1 terrain de 4 emplacements (Mûrs-Erigné dont le statut est officiellement une aire de petits passages).

10 terrains dits familiaux sur 4 communes

6 aires de petits passages (terrains sommairement aménagés)

1 aire de grand rassemblement

Angers Loire Métropole ne compte que 6 aires d'accueil des gens du voyage, localisées à Angers, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le taux d'occupation y est supérieur à 80 %.

Le stationnement illicite, parfois dénommé «diffus», est en constante augmentation depuis quelques années, et a augmenté de manière ponctuelle avec l'apparition de la crise sanitaire covid. En parallèle, l'offre de stationnement a relativement peu augmenté.

En 2021, 165 caravanes sont recensées chaque semaine en diffus sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont en moyenne 47 sur la seule commune de Beaucouzé.

Le schéma départemental pointe que *«certaines aires d'accueil d'ALM fonctionnent en «vase clos» et ne répondent plus aux critères d'un équipement de type «aire d'accueil». Ainsi sur Beaucouzé, Avrillé, Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou stationnent des ménages installés à l'année souhaitant une solution d'ancrage. Faute de rotation dans les aires, le stationnement illicite est de plus en plus important.»*

Les objectifs territoriaux déclinés dans ce schéma départemental préconisent de créer de nouvelles aires d'accueil aménagées selon les besoins de gens du voyage, afin d'augmenter les capacités d'accueil d'environ 75 caravanes d'ici 2023, avec notamment :

*« la création d'aires d'accueil à Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné et Loire-Authion en 2020.»*

Bien qu'un courrier du Préfet reçu en février 2021 prolonge les délais de réalisation de ces aires, il est important d'avancer rapidement sur ce projet, qui fait partie des obligations légales s'imposant aux communes de plus de 5 000 habitants (Loi du 5 juillet 2000 dite «loi Besson»).

Outre les nuisances de riveraineté liées à l'implantation régulière de groupes familiaux en diffus sur la commune, cette situation pose de nombreux problèmes pour les voyageurs : problèmes de salubrité, insécurité dans la crainte d'être expulsés, absence de desserte correcte en eau et électricité, mobilités fréquentes freinant la scolarisation et l'insertion professionnelle, etc.

## 2) ENJEUX ET OBJECTIFS

Le dimensionnement du terrain envisagé est de 14 à 16 emplacements, soit une surface de terrain entre 8 000 m<sup>2</sup> et 1 ha.

Cette taille paraît adaptée aux besoins constatés sur la commune de Beaucouzé : les terrains proposant moins d'emplacements génèrent le risque d'être cooptés par un groupe familial unique, et engendrent des frais de gestion importants (frais de déplacements des agents gestionnaires du site), pour un nombre de familles bénéficiaires restreint. Au contraire, une aire d'accueil proposant plus d'emplacements ne serait pas adaptée, car les services communaux (écoles, CCAS, etc.) ne seraient pas en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble des occupants.

16 emplacements permettent d'accueillir environ 32 caravanes, ce qui aura vocation à répondre aux stationnements diffus constatés sur le secteur, dans une logique territoriale globale, dans la mesure où d'autres aires d'accueil sont également prévues sur les communes voisines (augmentation de la capacité d'accueil estimée à environ 150 caravanes, soit 75 emplacements à répartir sur 9 communes d'ALM dont Beaucouzé).

Divers sites ont été envisagés pour implanter ce projet (16 sites étudiés). Afin de respecter au mieux les objectifs de réalisation rapide de ce terrain, les sites nécessitant une acquisition foncière ont été écartés, et feront plutôt l'objet de démarches dans le but de réaliser des terrains familiaux locatifs, dans une temporalité plus longue.

Plusieurs terrains en propriété publique ont été étudiés et écartés pour des raisons de préservation écologique :

- plusieurs terrains couverts par des zones humides avérées ;
- terrain traversé par un cours d'eau qu'il aurait fallu buser pour réaliser les aménagements.

Certains terrains ont été écartés pour des raisons techniques ou de santé environnementale :

- terrain longé par des lignes à haute tension (bien que les mesures soient conformes selon les normes OMS et ARS) ;
- terrain en proximité d'un site classé ICPE.

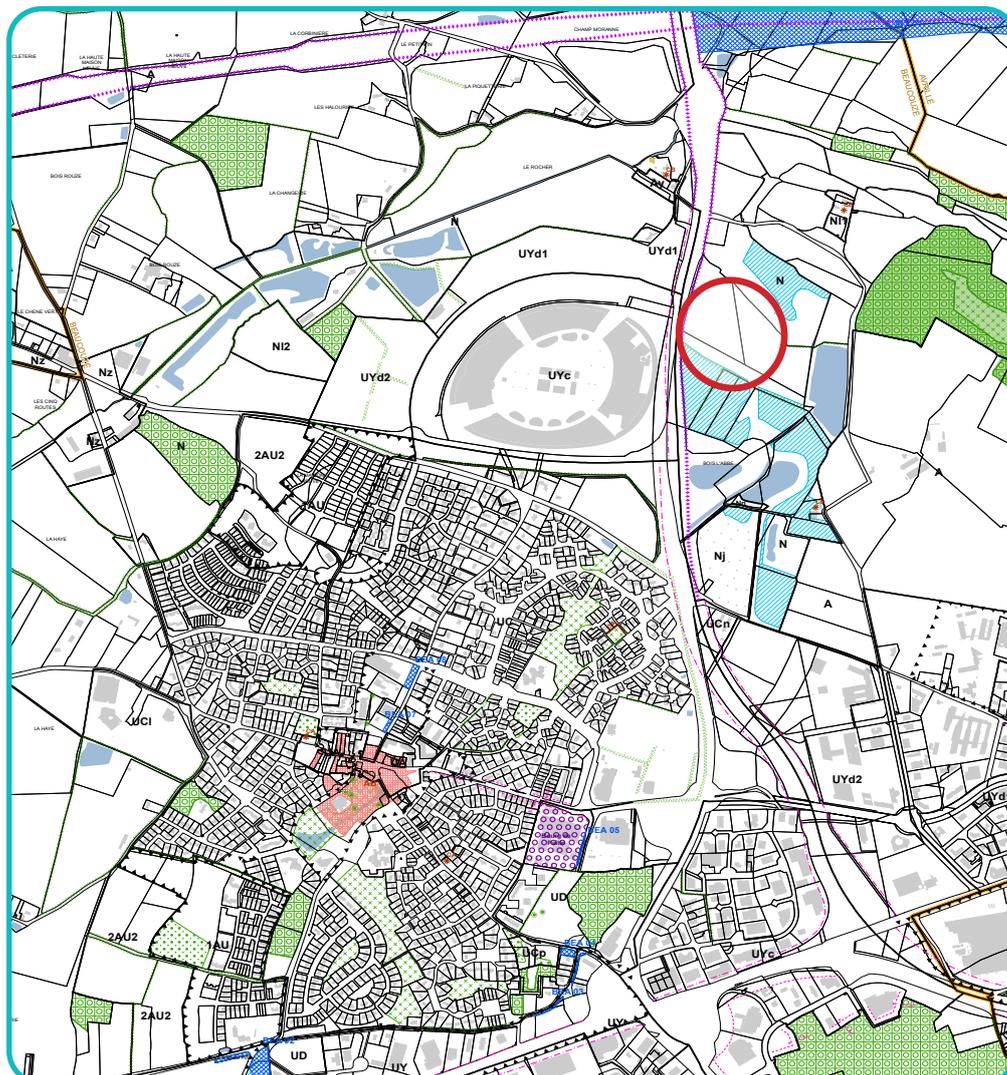
Enfin, les rivalités de stationnement entre les publics bénéficiaires de projets de différente nature ont été également prises en compte, sur ce territoire où les gens du voyage sont déjà fortement présents. Cela a conduit à écarter un terrain en proximité d'autres terrains récemment aménagés en PLAI adaptés.

Les gens du voyage étant déjà largement présents en diffus aux abords de l'Atoll, c'est finalement un terrain dans ce secteur qui a été retenu. Cela permettra une acceptabilité à la fois par les gens du voyage eux-mêmes, et par les riverains. La bonne desserte viaire du site sera également un facteur facilitant pour les gens du voyage fréquentant ce futur terrain.

La création d'une aire d'accueil à Beaucouzé nécessite un zonage spécifique délimitant un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Le terrain précédemment envisagé, classé Nn au PLUi de 2017 dans le secteur de la Bourrée, a été abandonné. Le retrait de ce STECAL fait l'objet d'un point de modification dans une procédure en cours (modification n°1 du PLUi dont l'approbation est envisagée en juillet 2023).

Afin de cibler au mieux le terrain à retenir pour l'aménagement de l'aire d'accueil, 2 terrains ont été mis en débat, dans le même secteur. Les enjeux ressortant pour chacun de ces terrains sont précisés si-dessous.

### 3) DESCRIPTION DU SECTEUR



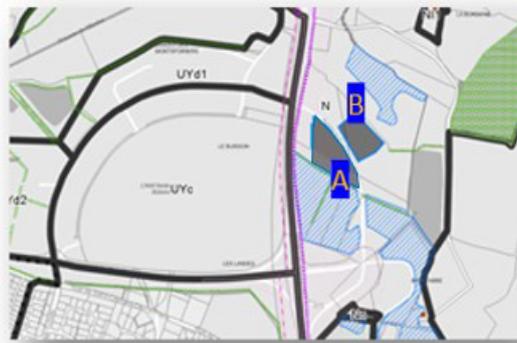
## Présentation générale des 2 sites potentiels soumis à concertation préalable

Les deux terrains sont situés en périphérie est de l'Atoll, dans une zone déjà régulièrement occupée par du stationnement diffus.



*Perspective depuis la rue Georges Morel*

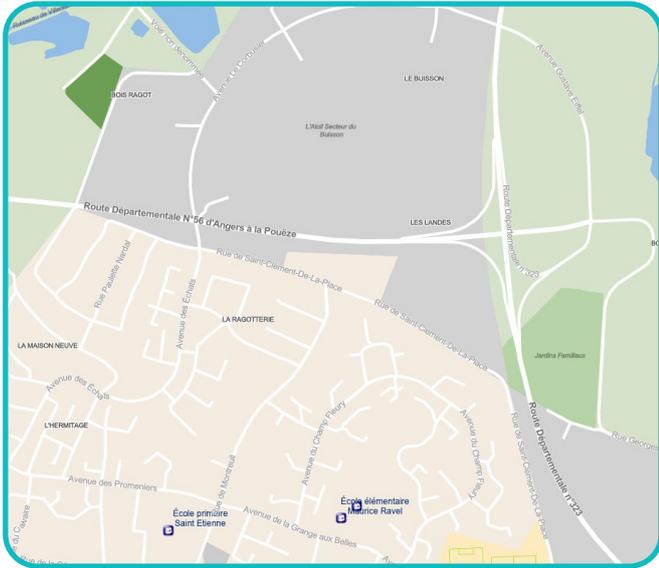
Ils sont localisés de part et d'autre de l'avenue Gustave Eiffel :



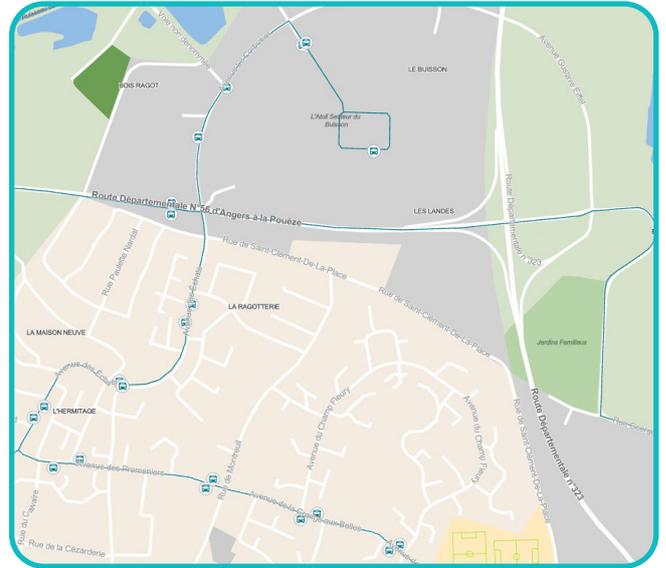
*Présentation des 2 hypothèses d'implantation de l'aire d'accueil (telles que présentées en réunion publique)*

Le secteur est à la fois relativement proche des services et commerces, et isolé des zones résidentielles.

Il est situé à environ 1,7 km des équipements municipaux, accessibles par la ligne de bus n°4 (via l'av. Le Corbusier). Cette ligne urbaine dessert les écoles et collèges, et relie ensuite l'ouest d'Angers (campus universitaire) et la gare. L'arrêt Boule, situé à environ 750m, soit 10 mn à pied, permet ainsi de rejoindre la gare en environ 30 mn. Il est desservi par la ligne de bus n°4. Les lignes suburbaines 35 et 38 disposent également d'un arrêt (De Serre) à environ 1.3 km. Ces 2 arrêts de transports en commun sont accessibles par des voies cyclables et piétonnes entièrement sécurisées sur l'ensemble du parcours.



Localisation des écoles élémentaires



Localisation des transports en commun (bus)



Aménagements rue Georges Morel



Aménagements av. Le Corbusier



Vue aérienne des 2 terrains et perspectives

## Les points de vigilance identifiés sur ces 2 sites

Au regard des caractéristiques du secteur, il ressort plusieurs points de vigilance pour l'aménagement futur de ces terrains :

### > Vigilance en matière de santé environnementale :

TERRAIN A	TERRAIN B
La proximité de la RD 323 à l'ouest, est génératrice de nuisances sonores pour les futurs usagers du site, ainsi que celle de l'avenue Gustave Eiffel à l'est, dans une moindre mesure. Niveau sonore modélisé en période de jour à 61,2 dB maximum, et 59,8 dB minimum d'après une étude acoustique menée en mars 2023.	La proximité de la RD 323 à l'ouest, est génératrice de nuisances sonores pour les futurs usagers du site, ainsi que celle de l'avenue Gustave Eiffel, dans une moindre mesure (impact légèrement plus faible que sur le terrain A du fait de l'éloignement relatif de la RD 323). Niveau sonore modélisé en période de jour à 60,8 dB maximum, et 56,5 dB minimum d'après une étude acoustique menée en mars 2023.
La marge de recul loi Barnier permet d'envisager un merlon acoustique paysager confortable à l'ouest du terrain, qui protégera également les covisibilités du site par rapport aux voies de circulation et à l'Atoll.	L'étroitesse du terrain et son positionnement le long de l'avenue Gustave Eiffel ne permettent d'envisager qu'une protection de type gabion, qui pourra donner une impression de «mur» peu convivial.
Zone potentiellement sujette aux inondations de cave fiabilité forte.	Zone potentiellement sujette aux inondations de cave fiabilité moyenne mais le terrain semble drainé et donc peu soumis au risque.

Sur chacun des 2 sites, des protections acoustiques adaptées ont été étudiées afin de préserver le confort et la santé des occupants du futur terrain d'accueil.

### > Vigilance en matière de biodiversité :

TERRAIN A	TERRAIN B
Présence d'une haie bocagère protégée au zonage du PLUi, située au sud du terrain.	Présence d'une haie bocagère (non protégée) à l'est de la parcelle.
Proximité immédiate d'une zone humide (parcelle au sud de l'autre côté de la haie).	Proximité d'une zone humide.
Présence de petite faune (oiseaux dans les haies alentour, activité dans les sols repérée par de nombreux turricules).	Parcelle pauvre en biodiversité, hormis des oiseaux repérés dans la haie à l'est.
Parcelle semée avec une faible diversité de plantes.	Parcelle semée et labourée avec absence de diversité de plantes.
	L'aménagement d'un accès supplémentaire pour l'agriculteur exploitant les parcelles alentour aura un impact important sur la biodiversité du secteur (cf ci-dessous).

### > Vigilance concernant l'impact agricole :

TERRAIN A	TERRAIN B
Parcelle exploitée en prairie produisant du fourrage de qualité moyenne.	Terre de haute qualité agronomique, parcelle engagée en agriculture biologique, avec des frais importants pour les 4 ans à venir.
La création d'une aire d'accueil sur ce terrain n'obère pas les possibilités, pour l'exploitant, d'accéder aux autres parcelles cultivées aux alentours (parcelle enclavée).	La création d'une aire d'accueil sur cette parcelle nécessiterait d'aménager un autre accès aux parcelles alentours pour l'exploitant. Au vu de la topographie, ce nouvel accès pourrait impacter des éléments forts de biodiversité : fossés, cours d'eau, zones humides, haie protégée, bassin de rétention d'irrigation utilisé par l'INRAE.
Séparation vis à vis des terrains de l'INRAE par l'av. Gustave Eiffel et plusieurs parcelles.	Proximité immédiate avec les terrains de l'INRAE et le bassin d'irrigation utilisé pour les vergers expérimentaux.
Aucun épandage ni sur cette parcelle ni sur les parcelles voisines.	Épandage sur toutes les parcelles voisines.

TERRAIN A	TERRAIN B
Parcelle déjà fortement enclavée entre la RD 323 et l'avenue Gustave Eiffel.	Aménagement qui contribuerait à miter l'espace agricole.

**> Vigilance de limite à l'urbanisation :**

TERRAIN A	TERRAIN B
Le périmètre de recul loi Barnier, d'une largeur de 75 mètres sur cette section, permet d'éloigner le site de projet de la nuisance sonore, mais dégagera une bande de terrain en arrière du terrain d'accueil, peu visible depuis l'avenue Gustave Eiffel (entrée du terrain). Sur cette bande, il est possible, en période sèche, que des voyageurs stationnent de façon informelle, dans des conditions dégradées.	La parcelle immédiatement au sud du terrain, ainsi que celle au nord-est, pourraient faire l'objet de stationnement informel, en débordement hors des limites de l'aire d'accueil (absence de protection, de clôture, haies, etc.).

L'aménagement du futur site devra tenir compte de cet enjeu, pour préserver les capacités d'accueil projetées du terrain, et circonscrire les limites du site sans toutefois l'enclaver.

**> Vigilance par rapport à l'éloignement des équipements :**

Le secteur, bien que desservi par les transports en commun, et largement occupé par le stationnement diffus, ne présente pas de proximité immédiate avec les services et équipements communaux, hormis le pôle commercial de l'Atoll.

### Choix final du site de projet

A l'issue de la concertation préalable et des études conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale, le terrain A a été retenu pour implanter la future aire d'accueil, les inconvénients du terrain B vis-à-vis de l'INRAE et de l'agriculteur exploitant ayant été considérés comme rédhibitoires.

Parmi les autres critères ayant conduit à ce choix, la question des nuisances sonores a été finement étudiée. Le terrain B n'est qu'à peine moins touché par cette nuisance, et les protections permettant d'améliorer le confort acoustique présentent un inconvénient paysager notable sur le terrain B, alors qu'elles présentent en revanche des atouts sur le terrain A en matière de paysage, de biodiversité, et de maîtrise de l'urbanisation (cf. ci-dessous III. Incidences du projet).



*Orthophoto du terrain avec fond cadastral*



*Vue du terrain depuis l'entrée au sud-est*

### Description du site de projet

Deux parcelles seraient concernées par la création de l'aire d'accueil : la ZC 226 et la ZC 228, pour une superficie totale de 9 832 m<sup>2</sup>.

Le terrain est une prairie dont la topographie présente une légère pente en direction du nord.

Les vents dominants viennent principalement de l'ouest.

Ces parcelles sont actuellement cultivées en prairie de fauche par un exploitant sous convention d'occupation précaire jusqu'en 2024, et représentant une faible valeur agricole (production de fourrage de qualité moyenne).

Une haie bocagère assez dense borde le terrain sur toute sa limite sud.

La partie nord est constituée de rocailles : il s'agit du haut du talus permettant à l'avenue Gustave Eiffel de plonger sous la RD 323. En prolongement de ce talus, un fossé borde le site côté est, avec présence de quelques arbres jeunes et arbustes peu denses.

## Le PLUi actuel sur le site finalement retenu

Les parcelles concernées par la présente déclaration de projet sont actuellement en zonage naturel (zone N). La haie bordant le terrain est répertoriée au plan de zonage, ainsi que la zone humide avérée repérée sur la parcelle au sud, de l'autre côté de la haie protégée.

Une marge de recul de 75 m à partir de l'axe de la RD 323 longe toute la bordure ouest du terrain.

Une canalisation de gaz est également répertoriée à proximité, mais la servitude d'utilité publique est entièrement située hors du périmètre du projet.



Plan de zonage (RG1 du PLUi)

Une zone humide a été inventoriée sur la parcelle voisine au sud, de l'autre côté de la haie inscrite au PLUi.

## Enjeux et objectifs identifiés pour l'aménagement de ce site

Au regard des caractéristiques du terrain proposé pour le projet, l'aménagement du site devra prendre en compte certains enjeux et répondre notamment aux objectifs suivants :

- > du fait de la relative richesse de l'environnement naturel aux alentours, constitué notamment d'une haie protégée, d'une zone humide, et de fossés, l'aménagement du secteur devra préserver, voire renforcer ces éléments en intégrant l'enjeu biodiversité, notamment en franges sud et ouest ;
- > au vu des caractéristiques hydrologiques du sol poreux favorisant l'infiltration des eaux de pluie et du risque de remontée de nappe, l'imperméabilisation du terrain devra être limitée au strict minimum, en lien avec les usages de la future aire d'accueil ;
- > au regard de la perception de cette aire d'accueil depuis et vers le paysage proche, et du fait de la proximité de la RD 323 et de la nuisance sonore qu'elle représente, la qualité des abords du terrain devra être assurée. Des protections acoustiques seront donc intégrées au projet, sous forme de merlons, qui permettent à la fois une meilleure protection et une intégration paysagère la plus qualitative, à un coût d'aménagement maîtrisé. Ils seront plantés d'essences de nature à enrichir la flore et abriter la faune du site. Le merlon le long de la haie protégée devra respecter le houpier, le système racinaire des sujets



Vue aérienne avec localisation des enjeux principaux

de la haie, et constituer une barrière naturelle permettant également de limiter les porosités entre la future aire d'accueil, la haie et la parcelle humide cultivée au sud ;

➤ au vu de l'importance relative de cette aire d'accueil à l'échelle du territoire d'ALM, l'organisation du site pourra prévoir l'implantation d'un bâtiment administratif facilitant les missions du service d'accompagnement des gens du voyage auprès des usagers (accueil, accompagnement social et scolaire, etc.) ;

➤ afin d'améliorer la préservation du milieu naturel du secteur, le terrain sera raccordé au réseau d'assainissement collectif, et desservi par le service de récupération.

## 4) PRÉSENTATION DU PROJET

Le site permet d'implanter 12 à 14 emplacements, accueillant chacun 1 à 3 caravanes, soit environ 24 à 28 caravanes, ce qui correspond au dimensionnement d'aire d'accueil attendu par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la commune.

L'aire d'accueil s'étendra sur 2 parcelles n° ZC 226 et ZC 228 non humides. Les constructions et voiries respectent la marge de recul de 75 mètres vis à vis de la route à grande vitesse D323 qui borde l'ouest du site. Le merlon ouest et quelques aménagements paysagers, qui font partie du projet, seront aménagés sur l'emprise de la marge de recul (limite de la marge de recul tracée en rose ci-contre). Le nouveau zonage proposé intègre l'ensemble du projet, à la fois les constructions et installations, et le merlon.

Le tracé des contours du terrain a été fait de telle sorte que :

➤ la haie bocagère présente au sud du site sera préservée, et séparée de l'aire d'accueil par le merlon acoustique prévu le long de la bordure sud du site. Ce merlon aura une hauteur progressive allant de 3 mètres en entrée de site, jusqu'à 4 mètres en limite ouest, afin d'apporter une protection sonore maximisée, tout en ménageant une entrée de site minimisant l'effet d'enclavement ;



Etude d'opportunité - document de travail

➤ cette haie, ainsi que le merlon, préserveront les covisibilités côté sud, et apporteront un cadre paysager au site ;

➤ un merlon de 4 mètres sera érigé sur toute la frange ouest du site, dans le périmètre de la marge de recul. Cette disposition permet de préserver les capacités d'accueil de l'aire. Le merlon servira à la fois d'écran sonore et visuel, et de barrière naturelle évitant que des familles s'installent au-delà des limites ouest du terrain en période estivale ;

➤ les bâtiments sanitaires sont organisés en îlots centraux desservant 4 terrains. Les équipements sont toutefois individuels. Cette organisation permet une compacité des constructions, afin d'optimiser à la fois l'isolation thermique des bâtiments, et les espaces de maintenance nécessaires aux équipements sanitaires. 4 terrains sont intégralement dédiés aux ménages avec des besoins d'accessibilité spécifiques ; les bâtiments ne desservent alors

que 2 terrains ;

- des espaces végétalisés sont aménagés entre chaque îlot, afin de préserver des intimités ;
- le côté est le long de l'avenue Gustave Eiffel reste ouvert sur le paysage lointain, sans protection acoustique. Cette avenue est très peu circulée hors des heures ouvrées, les nuisances sonores sont donc limitées. L'ouverture sera nuancée par les plantations déjà existantes d'arbres et arbustes, qui seront densifiées afin de préserver les covisibilités. L'enjeu est d'éviter une impression d'enfermement qui serait provoquée par un encerclement complet du site par des protections acoustiques, tout en préservant l'intimité des usagers présents sur les parcelles à l'est du site. Un écran arboré discontinu permettra cet équilibre. L'aménagement est toutefois conçu pour qu'un gabion puisse être érigé ultérieurement, en concertation avec les usagers, s'il s'avérait que les protections sonores et / ou visuelles sont insuffisantes ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales sera positionné en partie haute du terrain, et pourra être maillé avec les fossés bordant le site. La profondeur et la dimension du bassin seront déterminés en phase opérationnelle, en fonction des matériaux choisis pour les revêtements des voiries et des terrains, afin de garantir l'infiltration des eaux sur le terrain, tout en permettant le meilleur confort pour les usagers,

## 5) INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans une logique de développement des solutions d'accueil des populations à besoins spécifiques.

Depuis le début des années 2010, la population des gens du voyage représente de façon constante environ 3 000 personnes vivant sur ALM. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser des aménagements pour l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe des prescriptions en nombre de places, pour les aires d'accueil et les terrains familiaux et/ou habitats adaptés. Pour la période 2018-2023, il décline l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en fixant un objectif de réalisation d'aires d'accueil permettant l'accueil total d'environ 150 caravanes, réparties sur Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné, Ecoflant, Verrières-en-Anjou, Le-Plessis-Grammoire, Villevêque, Briollay et Soucelles.

La commune de Beaucouzé est également soumise à l'obligation réglementaire, comme toute commune de plus de 5 000 habitants, de mettre à disposition un terrain correspondant à l'accueil et/ou l'habitation des gens du voyage («loi Besson» du 31 mai 1990).

De façon générale, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage poursuit les ambitions suivantes :

- Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes, en les dissociant des besoins qui relèvent de l'habitat ;
- Lutter contre les stationnements illicites en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire ;
- Eviter le mitage par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole ;
- Favoriser le «bien vivre ensemble» sur le territoire entre population du voyage et sédentaires ;
- Favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté.

La procédure choisie est par conséquent celle de la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole avec une déclaration de projet, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet.

## II. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

### 1) EVOLUTIONS DU PLUI PROPOSÉES

Le règlement du PLUi prévoit un indice spécifique (n) pour les terrains d'accueil des gens du voyage. Le stationnement des caravanes y est autorisé sous réserve qu'elles constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La construction y est admise de façon limitée et encadrée, exclusivement à vocation d'accueil et/ou d'habitation des gens du voyage.

Afin de permettre l'aménagement de l'aire d'accueil et de dédier ce terrain à cet usage exclusif, il est proposé une **Evolution de zonage de N en Nn** du terrain, situé hors zone humide et marge de recul de la RD 323.

Aucune autre évolution du PLUi n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

### 2) PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

#### Justification du recours à la procédure de mise en compatibilité

L'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole correspond aux évolutions réglementaires permettant la réalisation du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage sur la commune de Beaucouzé.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général compte-tenu de l'obligation pour cette commune de plus de 5 000 habitants, de mettre à disposition un terrain correspondant à cet usage («loi Besson» du 31 mai 1990).

La procédure choisie est par conséquent celle de la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole avec une déclaration de projet, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU). Cette procédure permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet.

#### Informations relatives à la concertation préalable

La présente mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale (EE). Conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (n° 2020-1525, dite loi ASAP), une concertation préalable a été engagée.

Les objectifs de la concertation, définis par délibération n° 2022-297 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2022, sont les suivants :

- donner un accès à l'information sur le projet de mise en compatibilité tout au long de son élaboration ;
- permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de mise en compatibilité.

La concertation préalable s'est ouverte le 14 décembre 2022. Initialement prévue jusqu'au 3 février 2023, elle a été prolongée par délibération n° DEL-2023-58 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023, jusqu'au 29 mars 2023.

Une réunion publique s'est tenue à Beaucouzé le 17 janvier 2023. De plus, un dossier de concertation ainsi qu'un recueil d'observations ont été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé.

En parallèle, deux permanences ont eu lieu en mairie de Beaucouzé les 9 et 14 mars 2023.

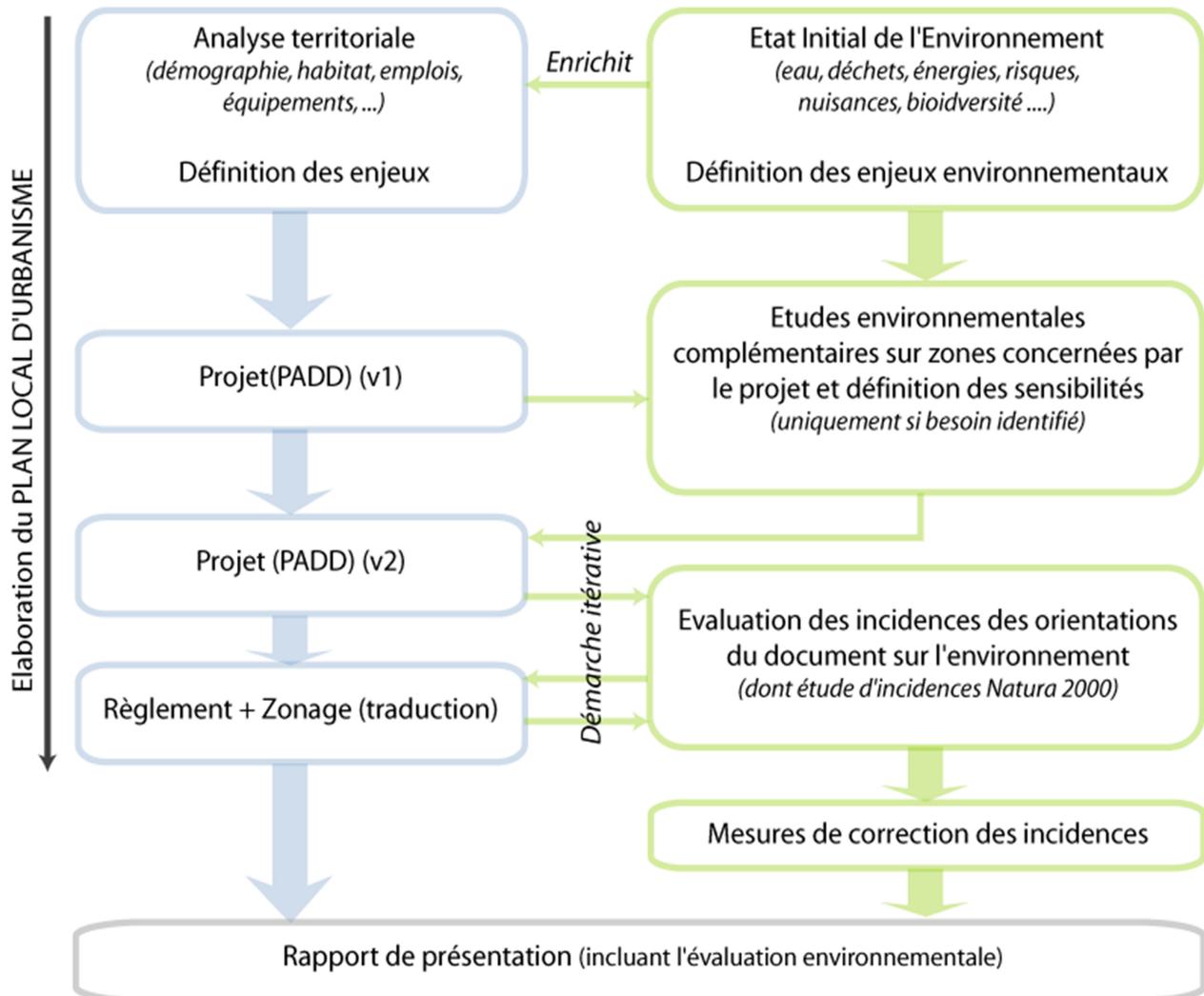
Enfin, toutes les informations figuraient sur le site d'ALM.

Le bilan de concertation est joint au dossier d'enquête publique.

## Informations relatives à l'évaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration approuvée en 2017 et de sa révision générale approuvée en 2021.

Cette évaluation environnementale a eu pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et orientations du PLUi et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement (pièce n°1.1 du Rapport de Présentation). Elle a permis d'identifier les incidences potentielles de la mise en œuvre du PLUi, d'en apprécier l'importance et de proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle a également permis de consolider le PLUi et sa révision à chaque étape sur le plan environnemental.



A l'issue de l'État Initial de l'environnement, 41 enjeux ont été identifiés. Ces enjeux sont regroupés au sein des cinq grandes thématiques suivantes :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espace
- Protection des paysages et du patrimoine
- Qualité de l'air, émission des gaz à effet de serre (GES) et consommation d'énergie
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances
- Gestion de l'eau et des déchets

L'évaluation environnementale du PLUi est en grande partie articulée autour de ces cinq thématiques. La présente Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLUi s'appuie sur ces thématiques pour démontrer l'absence de nuisances sur l'environnement.

Chaque point de la présente DPMEC a fait l'objet d'une évaluation de son impact potentiel sur l'environnement au regard des cinq grandes thématiques (rappelées ci-dessus) autour desquelles l'évaluation environnementale du PLUi ont été essentiellement articulées.

La partie III « Incidences du projet et de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement » développée ci-après, présente l'analyse réalisée au regard de ces thématiques, et démontre l'absence d'atteinte à l'environnement.

L'évaluation environnementale, réalisée par un bureau d'études extérieur, a eu pour objet, dans un premier temps, de comparer les 2 sites possibles d'implantation du projet, afin d'étayer le choix final du site. Après détermination du site final, à l'issue de la concertation préalable, l'évaluation environnementale s'est attachée à l'analyse fine du site retenu. L'évaluation environnementale complète est jointe en annexe au présent dossier.

## **Informations relatives à l'enquête publique (contenu de la note juridique en application des 3°, 5° et 6° de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement)**

### • Principaux textes régissant l'enquête publique

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit faire l'objet d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement conformément aux articles L. 153-55 du Code de l'Urbanisme et L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

Le régime juridique de la mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet est fixé par les textes suivants : articles L.153-54 et suivants, L. 300-6 et R.153-15 du Code de l'urbanisme ;

### • Concertation préalable

Le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'une concertation préalable.

### • Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative à la MEC DP

Le déroulé de la procédure administrative précédant l'enquête publique :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'un examen conjoint réunissant l'Etat, Angers Loire Métropole et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 CU, à savoir notamment la Région, le Département, le Pays Loire Angers chargé de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) le 4 juillet 2023.

L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Elle est diligentée par le Président d'Angers Loire Métropole, autorité chargée de la procédure.

Elle a pour objet de mettre à la disposition du public les pièces du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ainsi que les avis recueillis afin d'informer et de recueillir les observations et propositions de celui-ci.

#### Les modalités d'organisation de l'enquête publique :

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête par décision du 22 juin 2023 suite à la demande du président d'Angers Loire Métropole.

L'enquête est ouverte pendant 30 jours consécutifs du 12 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont fixées par arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 22 août 2023. Un avis d'enquête (extrait de l'arrêté) a été affiché au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet, Angers Loire Métropole, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. ALM produira ensuite ses observations (R.123-18 du Code de l'Environnement).

Après examen des observations déposées aux registres d'enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête transmettra au Président d'Angers Loire Métropole son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- **Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente**

En application des dispositions du Code de l'Environnement (L.123-1), les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

A l'issue de l'enquête, le dossier de mise en compatibilité pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L.153-58 et R. 153-14 CU).

Le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

- **Mention des autres autorisations nécessaires**

L'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ne nécessite pas de demande d'autorisation en application des articles L.341-10 et L.411-2 du Code de l'Environnement, ou des articles L.311-1 et L.312-1 du Code Forestier.

Par ailleurs, elle n'est pas conditionnée à l'obtention préalable d'autres autorisations.

# III. INCIDENCES DU PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1) TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET CONSOMMATION D'ESPACE

### TVB et biodiversité

Aucune espèce floristique ou faunistique remarquable et/ou protégée n'est observée sur ce secteur.

Le terrain est actuellement soit cultivé en prairie, soit laissé libre (frange nord empierrée).

Le site n'est concerné par aucun des périmètres suivants :

- Natura 2000
- Réserves naturelles
- ZNIEFF
- ZICO
- Arrêté préfectoral de Protection du Biotope (APPB)
- Zones humides

Le site est toutefois bordé par une zone humide (parcelle située de l'autre côté de la haie protégée). L'aménagement du merlon prévu le long de cette haie est de nature à favoriser la préservation de cette haie, car ce merlon sera mieux respecté par les usagers du site qu'un grillage simple. Le merlon pourra également constituer une zone refuge pour la petite faune, en créant une séparation bien distincte mais qualitative et paysagère entre la zone humide, la haie, la parcelle agricole au sud, et le site de l'aire d'accueil.

La partie non aménagée du périmètre de recul loi Barnier est également envisagée pour bénéficier de plantations afin de conforter la biodiversité présente sur le site. Sur cet espace, l'arrêt de l'exploitation agricole du sol sera de nature à avoir une incidence positive.

A environ 325 mètres à l'est du terrain, un site est également couvert par 3 prescriptions : Trame Verte et Bleue, Espace Naturel Sensible, et Espace Boisé Classé.

Actuellement, les stationnements diffus constatés sur le secteur génèrent de nombreuses nuisances sur les zones humides, sur les haies et les fossés (franchissements à des endroits non aménagés), ainsi que sur les autres espaces sensibles présents à proximité.

### Consommation d'espace

L'aménagement de l'aire d'accueil engendrera quelques constructions, limitées aux bâtiments sanitaires nécessaires à l'accueil des familles, ainsi qu'à un éventuel bâtiment administratif en entrée de site (accueil administratif, accompagnement scolaire et social).

La voirie sera réalisée de telle sorte qu'elle apporte confort et sécurité aux utilisateurs du site, tout en limitant au maximum l'imperméabilisation de la parcelle. Le site occupe une surface de 9 832 m<sup>2</sup>.

L'emprise au sol que représente le stationnement d'un ménage sur une aire d'accueil officielle et gérée par la collectivité, est nettement inférieure aux occupations d'espaces constatées dans le cas de stationnements diffus.

### Incidences

*L'aménagement d'une aire d'accueil officielle contribuera à diminuer les stationnements en diffus constatés sur le secteur, et à réduire les espaces occupés par cet usage, ce qui est de nature à avoir une incidence positive sur la TVB et la biodiversité, malgré la consommation d'espace que cet aménagement engendrera. Les aménagements périphériques du site (merlons paysagers, plantations) sont de nature à avoir une incidence positive sur l'environnement.*

## 2) PROTECTIONS DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

### Incidences sur le paysage

Sur la zone périphérique à l'Atoll, mais également sur l'ensemble du territoire communal, des poches de stationnements illicites sont constatées de façon récurrente, avec une forte incidence sur le cadre urbain et le paysage (dégradations de la flore, et pollution des sols et cours d'eau).

L'aménagement d'une aire unique permettra de limiter le stationnement diffus, et donc de préserver l'ensemble des paysages communaux et de limiter l'impact sur la biodiversité. La vue lointaine sur l'architecture de l'Atoll sera également mieux préservée par une aire d'accueil végétalisée, que par les stationnements diffus actuellement constatés.

En effet, le site choisi est bordé, sur 2 de ses 3 côtés (au sud-ouest et à l'est), par des haies bocagères permettant de préserver les co-visibilités. La haie présente le long de l'avenue Gustave Eiffel sera renforcée. La partie Nord du terrain est située en surplomb par rapport à la rue Gustave Eiffel (passage de cette rue sous la D323), ce qui limite également la visibilité du site depuis et vers cette rue.

L'espace libre laissé à l'ouest, entre la limite de l'aire d'accueil et la voie à grande vitesse D323 (recul loi Barnier), permettra d'aménager un merlon paysager (écran sonore et visuel). Un autre merlon, prévu le long de la limite sud du site, permettra quant à lui de préserver la haie à laquelle il viendra s'adosser.

### Incidences en matière de patrimoine et archéologie

Le site n'est pas concerné par ce type de périmètre.

#### Incidences

*La création de l'aire d'accueil contribuera à préserver le paysage, en apportant une solution d'habitat de moyenne durée aux voyageurs aujourd'hui contraints à des stationnements diffus non maîtrisés.*

## 3) QUALITÉ DE L'AIR, ÉMISSION DE GES ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En 2021, la ville d'Angers a bénéficié d'indice de qualité de l'air «moyen» 78 % des jours de l'année (selon le nouvel indice mis en place depuis janvier 2021), 19% des jours ont connu un indice «dégradé», et 2% un indice «mauvais».

L'état initial de la qualité de l'air présente des niveaux corrects pour les différents composants. La qualité de l'air est globalement bonne au regard des observations faites en zones périurbaines et urbaines angevines.

Les durées relativement courtes des stationnement diffus génèrent une mobilité forcée susceptible d'avoir une incidence négative sur les émissions de gaz à effet de serre. De plus, la possibilité de stationner de 3 mois à 9 mois (sur dérogation, notamment en cas de scolarisation) permettra en revanche, vu la desserte en modes doux du site, de mettre en place de nouveaux usages pendant la durée du stationnement.

#### Incidences

*Les incidences de la création d'une aire d'accueil permettant une relative stabilité des usagers, sont de nature à réduire leurs émissions de GES.*

## 4) VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-À-VIS DES RISQUES ET NUISANCES

Le site n'est concerné par aucun périmètre de risques (PPRi, PPRT, risque effondrement).

Le site de projet n'est concerné ni par un sol pollué, ni par un site identifié BASOL ou BASIAS.

La vulnérabilité des gens du voyage vis à vis des nuisances a été fortement prise en compte dans ce projet :

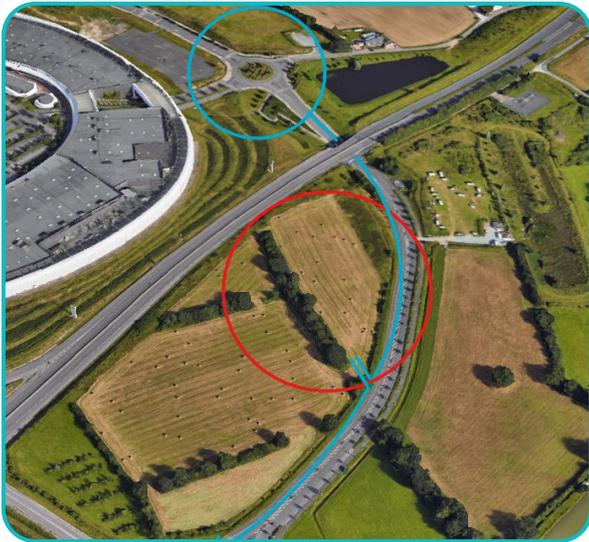
- > Un site en bordure de la RD 523 a été étudié pour l'implantation de cette aire d'accueil, mais a été écarté pour cause de présence de lignes à Haute Tension émettrices d'ondes électro-magnétiques significatives ;
- > Un site à l'ouest de l'Atoll a également été étudié, et écarté pour cause de positionnement en ligne de crête, très exposé, et subissant également les nuisances sonores des voies rapides environnantes, bien que plus lointaines. De plus, ce site était peu desservi par les réseaux, par aucune liaison douce, et plus éloigné des services et équipements ;
- > Un site en cœur de zone industrielle et artisanale a été évoqué, mais écarté pour cause de proximité avec une entreprise soumise à autorisation environnementale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les nuisances liées à une localisation en zone d'activité ont également été intégrées à la réflexion ayant conduit à écarter ce site ;
- > Le site présente un risque de remontée de nappe du fait de la nature du sol poreux favorisant l'infiltration des eaux de pluie, associé à un risque d'inondation de cave de fiabilité forte. Lors de la visite terrain en mars 2023 réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, la nappe était affleurante sur le terrain. Dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil, l'imperméabilisation sera réduite au strict minimum afin de réduire ce risque. En fonction des matériaux et revêtements choisis en phase opérationnelle (si possible, en concertation avec les futurs usagers du site ou leurs représentants), le bassin de rétention des eaux pluviales sera dimensionné afin que les eaux pluviales soient gérées à l'échelle du projet.
- > Le site alternatif présenté lors de la concertation préalable et étudié à l'occasion de l'évaluation environnementale (terrain B), présentait également un risque de nuisances important. En effet, ce terrain est positionné de l'autre côté de l'avenue Gustave Eiffel (à l'est), et cultivé par un exploitant agricole qui exploite également toutes les parcelles limitrophes, en conversion biologique. Il pratique l'épandage, ce qui faisait craindre des nuisances olfactives importantes pour les usages de l'aire d'accueil. Cet élément a contribué au choix définitif d'implantation de l'aire d'accueil sur la parcelle ici présentée (terrain A), dont les parcelles limitrophes ne font pas l'objet d'épandage. Les vents d'ouest dominants devraient également permettre de limiter fortement les nuisances liées aux épandages sur les parcelles plus éloignées, situées à l'est de ce terrain.
- > Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été diligentée par la collectivité. Elle établit que les nuisances sonores sont faibles la nuit, du fait de la forte réduction de trafic sur les axes routiers voisins. Les nuisances sonores sont assez importantes en journée, avec un niveau sonore moyen modélisé à 59,8 dB.

Dans une logique de compensation, des préconisations de protections acoustiques ont été étudiées, parmi lesquelles la collectivité a choisi un dispositif permettant l'équilibre entre un fort niveau de protection, et un confort paysager afin d'éviter un phénomène d'enclavement lié à des protections présentes sur tout le périmètre du projet. Un merlon de 4 mètres de haut sera ainsi érigé le long de la limite ouest du site, .

Un merlon sera également érigé le long de la limite sud, d'une hauteur de 3 mètres en entrée est du site, jusqu'à une hauteur de 4 mètres en bordure ouest.

La combinaison de ces 2 protections abaissera ainsi le niveau sonore moyen d'environ 3 dB. La préconisation maximale de l'étude, avec un merlon de 4 mètres sur tout le pourtour sud et ouest, ainsi qu'un gabion le long de l'avenue Gustave Eiffel côté est, a été écartée car elle risque de donner une impression d'enfermement aux usagers du site, alors même que le trafic est très faible la nuit sur cette avenue.

La possibilité d'ériger une protection le long de l'avenue Gustave Eiffel est toutefois conservée à ce stade du projet, et pourra être mise en œuvre en accord avec les usagers du site, en fonction de leur ressenti. Cet ouvrage serait réalisable tout en conservant la haie et le fossé présents le long de l'avenue.



> Concernant l'accès routier, le site est bien desservi, la rue Gustave Eiffel est large et sécurisée, ce qui permet d'envisager une circulation aisée des caravanes. La topographie du lieu contraint à aménager un accès unique par le sud de la parcelle, à l'endroit où la haie est discontinue, et où la différence de niveau entre la voirie et le terrain est la plus faible.

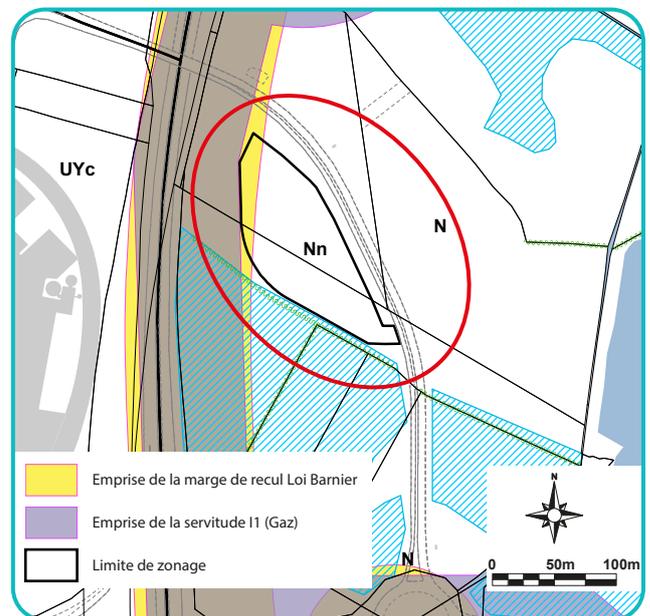
Un terre-plein est déjà présent sur la rue Gustave Eiffel, ce qui obligera les véhicules à aller jusqu'au rond-point suivant (à 350 mètres environ) pour entrer sur le site de façon sécurisée. La circulation fluide sur ces voies permet toutefois que cette modalité ne présente pas d'incidence notable sur les déplacements dans ce secteur.

Un aménagement de voirie sera réalisé sur l'îlot central afin de dissuader un tourne-à-gauche entrant ou sortant. L'aménagement prendra également en compte l'interruption de la piste cyclable sur le côté ouest de l'avenue Gustave

Eiffel. Une signalétique adaptée sera mise en place en conséquence.

Les stationnements sur les aires d'accueil sont généralement d'assez longue durée (3 mois, et jusqu'à 10 mois en cas de dérogations liées notamment à la scolarisation), ce qui engendre moins de déplacements, et une meilleure sécurité que les usages constatés en cas de stationnement illicite, où la mobilité est plus fréquente, avec des accès non sécurisés sur des sites non aménagés.

La proximité avec une canalisation de transport de gaz a également été prise en compte. L'ensemble du projet est situé hors du périmètre délimité pour cette servitude d'utilité publique, ce qui ne donne lieu à aucune restriction de construction.



Tracé de SUP par rapport au projet

## Incidences

*Le site finalement retenu est celui, parmi tous les sites disponibles étudiés sur le territoire communal, qui présente le moins de risques et nuisances pour ses futurs usagers, tout en étant le plus proche des zones urbanisées de la commune.*

*L'aménagement de l'aire d'accueil prendra en compte les nuisances sonores, le risque de remontée de nappe et assurera la sécurité de la population qui sera accueillie.*

*Le regroupement de plusieurs familles sur un site unique et sécurisé a pour objectif de favoriser l'accompagnement social et scolaire de ses membres, leur confort sanitaire et environnemental, etc. et de faciliter leur insertion dans la vie communale.*

*En visant à réduire le stationnement diffus constaté sur la commune, ce projet d'intérêt général vise à améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs de l'aire d'accueil, mais également à amoindrir les nuisances de riveraineté actuellement subies par les riverains des sites actuellement occupés illégalement de façon récurrente.*

## 5) GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

L'utilisation de l'eau potable sur le secteur se fait actuellement de manière non officielle, par prélèvements occasionnels sur les bornes incendie et autres dispositifs détournés de leur usage ; cette utilisation est non quantifiable, et peut générer des concurrences entre les usages pour la défense incendie ou l'adduction, et les usages domestiques des gens du voyage. La desserte en eau potable de l'aire d'accueil sera réalisée par des branchements individuels, et le comptage sera effectué par des compteurs individuels, ce qui favorise l'utilisation économe de cette ressource.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est prévu, le zonage d'assainissement collectif est en cours de modification en conséquence.

La gestion de l'eau pluviale a été intégrée au projet, le dimensionnement du bassin sera affiné en phase opérationnelle, en fonction des matériaux choisis pour les voiries et autres aménagements. Le bassin et le maillage avec les fossés avoisinants sera réalisé de telle sorte que l'eau pluviale soit gérée à la parcelle.

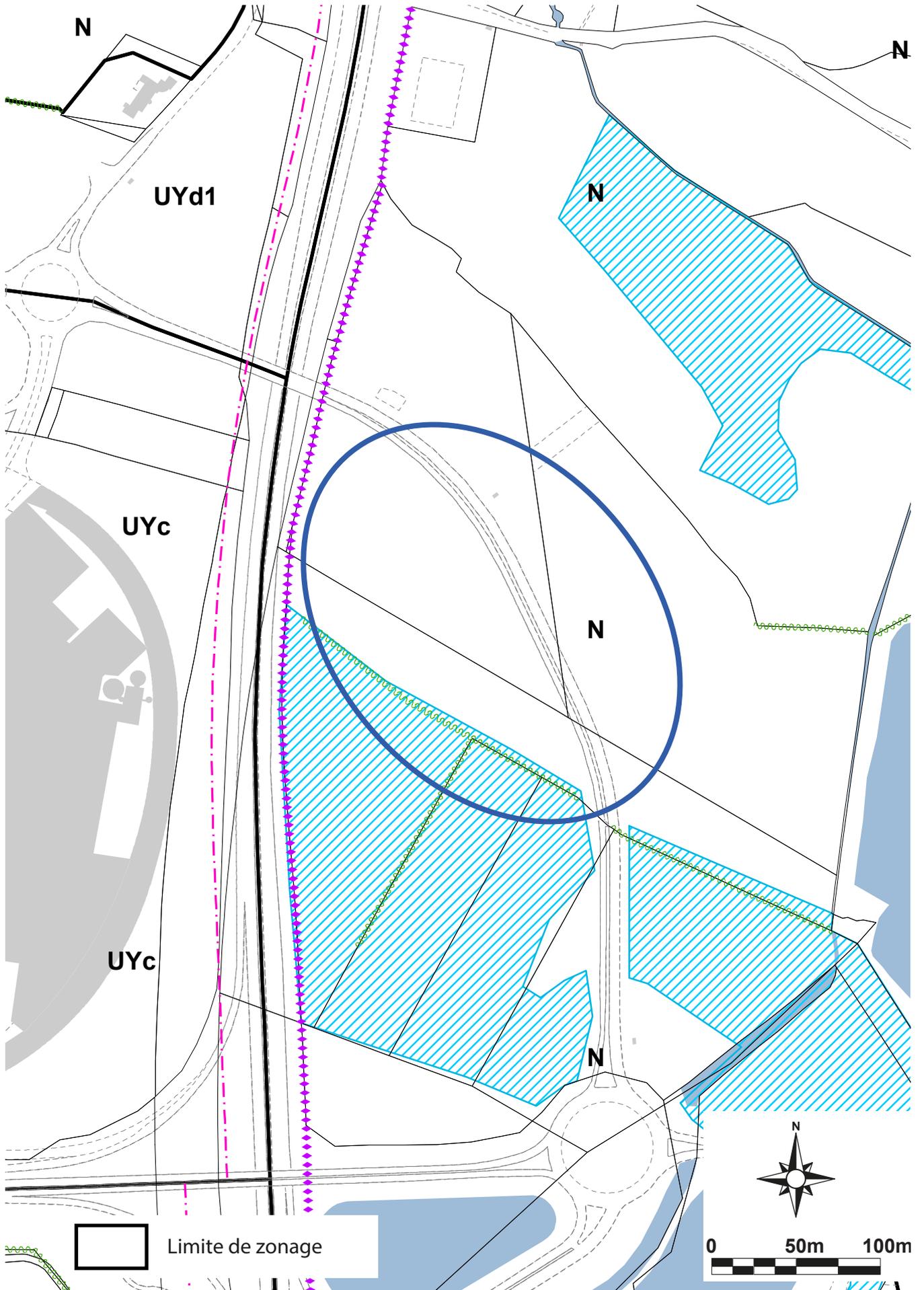
Les déchets feront l'objet d'une collecte régulière, similaire à ce qui est déjà en vigueur sur les autres aires d'accueil d'ALM, avec des conteneurs en entrée de site, permettant une collecte sélective. A contrario, les déchets actuels des ménages présents en diffus sur le secteur sont délicats à collecter, et ne font l'objet d'aucun tri.

## IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT

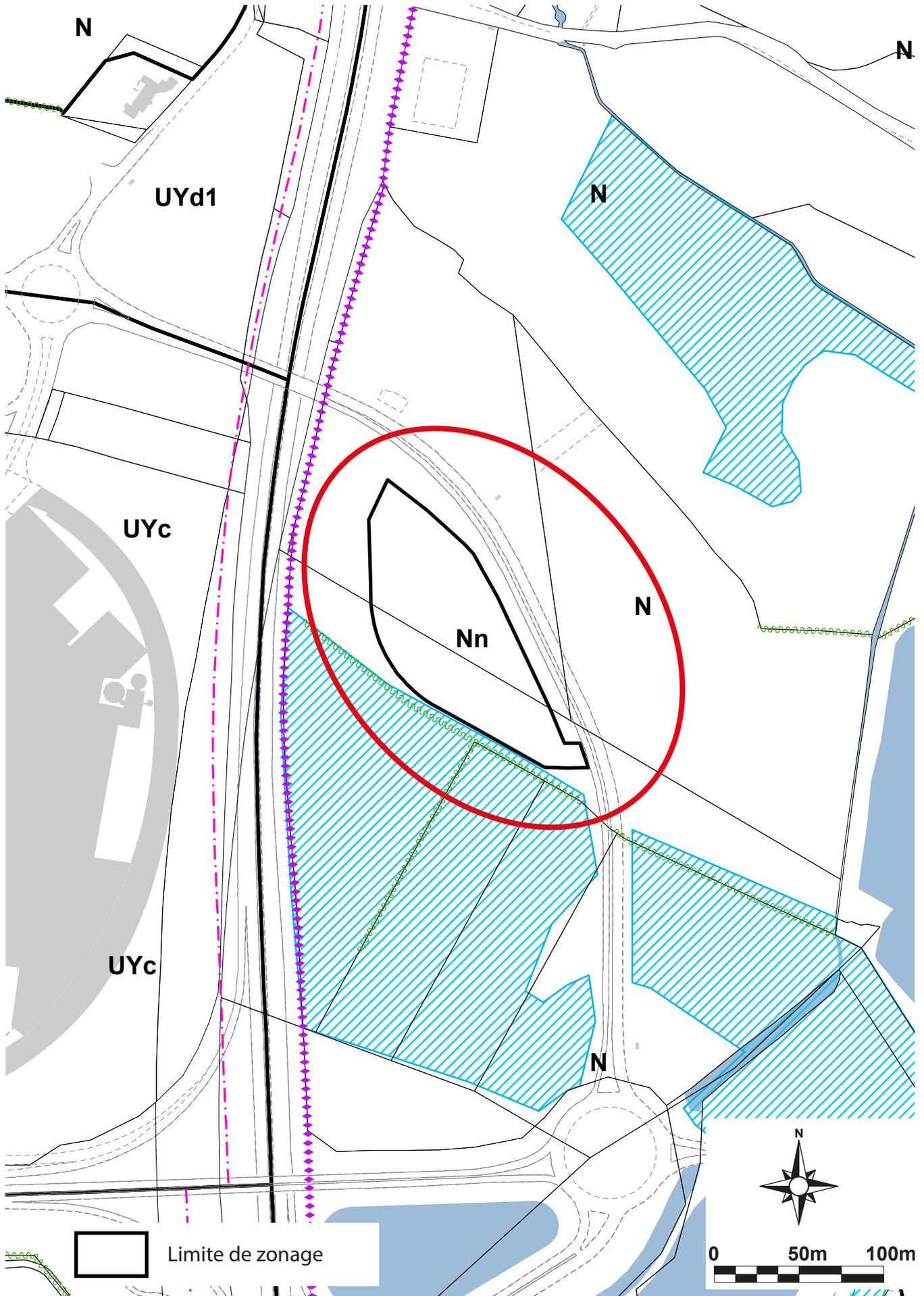
Le projet de mise en compatibilité du PLUi pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé est compatible avec le SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers. Le site est localisé au sein d'une vaste surface repérée comme «autre espace à vocation principale agricole» (orientations générales d'organisation de l'espace) ; il est également recouvert par l'entité paysagère «paysage urbain» (vocations de l'armature paysagère). L'aménagement d'une aire d'accueil ne remet en cause aucune des orientations et prescriptions de ce document.

L'évaluation environnementale jointe au dossier de déclaration de projet précise la compatibilité de la procédure par rapport au SCoT en analysant les enjeux environnementaux. Il est démontré une compatibilité avec ce document cadre.

## V. PIECES DU PLUI MODIFIEES



Beaucouzé - Secteur Eiffel - Atoll, création d'un STECAL en vue d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage









**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**  
Direction Aménagement et Développement des Territoires  
83 rue du mail - BP 80011 - 49020 Angers cedex 02  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

